

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 19 DECEMBRE 2018

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 24

L'an deux mil dix huit

Le 19 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

- SEJOUR NEIGE
- ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AU SEJOUR NEIGE
- DU 9 AU 17 FÉVRIER 2019
- RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNANT REMUNERATION

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J. DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B. COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A. RAMEZ D. PREUVOT R. COLOMBEL L. GARNERONE L. MONTAY G COLLET Ch. DESROUSSEAU C. MULON M. MUSY F

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/12/2018

Etaient excusés : MOREAU G. RIFF C. . HAMADI A. PREVOT V.

Procurations respectives à : DE MULDER A. PREUVOT R. COLLET Ch. COLLET C.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/12/2018

Etaient absents non excusés : GOBERT J. NATHIEZ V.DEBIONNE M.

Un scrutin a eu lieu, M. Damien RAMEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un séjour à la neige est organisé par la commune pour les enfants de CM2 du 9 février au 17 février 2019. Il est proposé au Conseil Municipal de faire accompagner le groupe d'enfants par Monsieur Sabri HOURDEQUIN. La rémunération de monsieur HOURDEQUIN serait calculée sur la base de la grille indiciaire d'animation de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

indemnité brute forfaitaire basée sur l'indice majoré 326 – indice brut 348 – cette base de rémunération s'entend toutes indemnités comprises

- l'accompagnant recevrait une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 80,33€ soit 562,31€ pour les 7 jours passés avec les enfants.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède, décide à l'unanimité d'agréer la proposition de recrutement de monsieur HOURDEQUIN pour l'accompagnement du séjour neige 2019 et d'agréer les conditions de rémunération sus-indiquées.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 20 décembre 2018

La DGS

I. SERAFINI

